

ARRETE MUNICIPAL N° A.2022.G.453

Portant interdiction temporaire de jeu sur le STADE CARQUEX Commune de Faverges - Seythenex

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FAVERGES -SEYTHENEX

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-21 relatif à la conservation et à l'administration des propriétés communales,
- Le protocole d'accord du 22 janvier 2008 entre l'Association des Maires de France et la VU Fédération Française de Football,
- Le Décret n° 212 du 28 février 1973 sur le fonctionnement des équipements à usage sportif et VU l'obligation faite aux communes d'assurer l'utilisation optimale des installations,
- La Délibération du Conseil Municipal de Faverges en date du 31 mai 1985, VU
- VU La demande du service municipal des stades en date du 29 septembre 2022

CONSIDERANT qu'une très forte pluviométrie a détrempé la pelouse du stade Carquex et qu'il convient de préserver les terrains,

- ARRETE -

- ARTICLE 1: L'utilisation de la pelouse du stade CARQUEX sera interdite du vendredi 30 septembre 2022 au lundi 03 octobre 2022 inclus.
- ARTICLE 2: L'utilisation de la piste de lancer sera interdite du vendredi 30 septembre 2022 au lundi 03 octobre 2022 inclus.
- ARTICLE 3: Les vestiaires, la piste d'athlétisme et les accès restent accessibles.
- ARTICLE 4: Cette interdiction étant décidée conformément aux dispositions et aux textes cidessus rappelés, l'arrêté sera affiché à l'entrée du terrain et notifié par les voies les plus rapides aux groupements intéressés (Comité, Club).
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Madame la Responsable des Services ARTICLE 5 Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera notifiée aux Présidents des instances concernées.
- ARTICLE 6: Le Maire, certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Arrêté devenu exécutoire compte-tenu De la publication le : 0 3 0CT. 2022

Notifié le : 2 9 SEP. 2022

Fait le 29 septembre 2022, Pour le Maire de Faverges-Seythenex, allade L'Adjoint délégué,

Claude GAILLARD

Destinataires:

ssociation sportive et culturelle des Portugais de Faverges 1	
ollège de Faverges1	L
spérance Favergienne 1	Ĺ
oot-sud 741	Ĺ
EPP La Fontaine	Ĺ
ugby et instances 1	
rigitte BOISSON - Adjointe au Maire déléguée au Sport 1	
olice Municipale1	Ĺ
ervice enfance, jeunesse, scolaire, social et sportif1	
ervices Techniques	
ffichage1	
egistre	L